



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2018

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 3.2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 24 Pour : 20 Contre : 0  
 Abstentions : 4 (M. BOISSET. Mmes  
 DETUYAT. DENES. ALEXANDRE)

*Date de la convocation :* 3 janvier 2018

L'an deux mille dix huit et le dix janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. BOISSET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

**Pouvoirs :** M. PEGOURIE à M. GADEN. Mme VIGNE DREUILHE à Mme BALAGUE.

**Absents excusés :** MM. IGOUNET. PEGOURIE. RICAUD. POUVILLON. Mmes VIGNE DREUILHE. OVADIA. ESTAUN.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

### **Objet de la délibération : DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE**

**Exposé :**

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Ce dispositif permet tout à la fois, de rassurer la population, d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance, d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Par contre, ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire, dans son rôle de pivot dans le cadre de la politique de la prévention de la délinquance sur la commune. Il est chargé, en étroite collaboration avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif. Il doit, en outre, en collaboration avec la gendarmerie, rechercher l'engagement de la population par des actions de sensibilisation sous forme notamment de réunion publique pour expliquer les modalités, les apports du dispositif et favoriser l'émergence de référents

volontaires au niveau de chaque quartier. Ces référents volontaires ne sauraient se prévaloir de prérogatives administratives ou judiciaires.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre. Fondé sur la solidarité de voisinage, le dispositif doit permettre aux référents volontaires d'alerter selon des modalités à définir la gendarmerie ou la police municipale de tout événement suspect ou de tous faits de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Pour la commune dont les actes de délinquance sont majoritairement constitués d'atteintes aux biens, ce dispositif, en renforçant les contacts et les échanges au sein des quartiers et de la commune, viendrait compléter les autres actions de prévention de la délinquance existantes au sein de la commune (vidéo protection, opération tranquillité vacances...) et contribuerait ainsi à l'accroissement du sentiment de sécurité.

### **Décision :**

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure,  
Vu la loi n° 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,  
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 décembre 2017,  
Entendu l'exposé de M. GADEN, Adjoint au maire, et après en avoir délibéré,

### **Décide**

**Article 1 :** de mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur le territoire de la commune d'Aucamville.

**Article 2 :** d'approuver le protocole de participation citoyenne entre l'Etat représenté par le Préfet, le commandant de la brigade de Castelginest, le Procureur de la République et le Maire d'Aucamville. Celui-ci est annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** lorsque l'ensemble des préalables à la mise en place de ce dispositif seront requis, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole.

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20180110-10012018\_3-DE  
Reçu le 12/01/2018  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL  
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI  
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
11/01/2018  
Commune d'Aucamville – 31140

**Document signé électroniquement**



**AUCAMVILLE**